

RÉUNION DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 30 septembre à 10 heures 01 dans la salle Max Lejeune de l'Hôtel des Feuillants située 53 rue de la République à Amiens, sous la présidence de M. Stéphane HAUSSOULIER, Président du Conseil départemental.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Valérie DEVAUX

ETAIENT PRESENTS : M. Franck BEAUVARLET, Mme Catherine BENEDINI-POLLEUX, M. Laurent BEUVAIN, M. Arnaud BIHET, M. Pascal BOHIN, M. Jean-Michel BOUCHY, Mme Virginie CARON-DECROIX, Mme Sabine CARTON, M. Hubert de JENLIS, Mme Isabelle de WAZIERS, Mme Margaux DELÉTRÉ, M. Bertrand DEMOUY, M. Frédéric DEMULE, M. Guillaume DUFLOT, Mme Esra ERCAN, Mme Dolorès ESTEBAN, M. Frédéric FAUVET, Mme France FONGUEUSE, Mme Josiane HÉROUART, M. Claude HERTAULT, Mme Christelle HIVER, Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, M. Olivier JARDÉ, Mme Valérie KUMM, M. Wilfried LARCHER, M. Jannick LEFEUVRE, Mme Brigitte LHOMME, M. René LOGNON, Mme Françoise MAILLE-BARBARE, Mme Jocelyne MARTIN, M. Emmanuel NOIRET, M. Jean-Louis PIOT, Mme Françoise RAGUENEAU, M. Jean-Claude RENAUX, Mme Guislaine SIRE, M. Laurent SOMON, M. Jean-Jacques STOTER, Mme Nathalie TEMMERMANN, M. Angelo TONOLLI, Mme Julie VAST

EXCUSÉS : M. Christophe BOULOGNE, Mme Zohra DARRAS, Mme Monique ÉVRARD, Mme Guillemette QUIQUEMPOIS

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

Il salue les membres de l'Assemblée, les anciens Conseillers généraux et départementaux présents dans l'assistance, ainsi que le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de la Somme (SDIS 80).

M. le Président précise que la séance est retransmise en direct sur les réseaux sociaux et le site Internet du Département.

Il invite les membres de l'Assemblée à découvrir les documents remis sur table à leur intention.

M. le Président donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis : Mme DARRAS pour M. FAUVET, M. BOULOGNE pour Mme KUMM, Mme QUIQUEMPOIS pour M. BEUVAIN et Mme ÉVRARD pour M. NOIRET, M. JARDÉ pour Mme DELETRE.

Il est procédé au vote à main levée du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024, adressé au préalable aux élus de l'Assemblée départementale, et affiché à l'entrée de la salle, qui est approuvé à l'unanimité, Mme ERCAN s'abstenant.

Mme ERCAN donne lecture d'un discours au nom du groupe « Avenir solidaire et durable ». (*L'intégralité de l'intervention figure en annexe au présent procès-verbal*).

En sa qualité de secrétaire de séance, Mme DEVAUX annonce l'examen au cours de la séance de quatre vœux et trois motions.

M. le Président invite les membres de l'Assemblée à prendre connaissance du tableau relatif aux risques de conflits d'intérêts identifiés dans les rapports examinés, et à s'y référer au cours de la séance.

24.1.19 SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) 2024-2028 – Mme Isabelle de WAZIERS, présidente, rapporteure, conclusions adoptées

Mme de WAZIERS présente les propositions du rapport examiné.

Il est procédé au vote électronique. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées :

VOTES : Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

24.1.20 BUDGET PARTICIPATIF 2022-2023 – Mme Isabelle de WAZIERS, présidente, rapporteure, conclusions adoptées

Mme de WAZIERS présente les propositions du rapport examiné. Elle rappelle, par ailleurs, que la campagne de dépôt des dossiers de candidature du 3^{ème} budget participatif portant sur la transition écologique sera ouverte du 1^{er} octobre au 30 novembre 2024.

M. BEUVAIN se réjouit que l'établissement d'une liste complémentaire permette à des établissements scolaires de réaliser leur projet dans le cadre du budget participatif, mais regrette que des établissements privés puissent y participer, rappelant que l'argent public doit bénéficier, selon lui, à l'école publique.

M. STOTER espère que le thème de la transition écologique suscitera l'intérêt. Il rappelle que le budget consacré est fixé à un million d'euros, soit 500 000 € par an dans la mesure où le budget participatif court sur deux années. Il se dit prêt à œuvrer pour promouvoir le nouveau budget participatif.

Il est procédé au vote électronique. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées :

VOTES : Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 2 (M. LOGNON et Mme TEMMERMANN)

24.1.21 DIVERSES MESURES RESSOURCES HUMAINES – Mme Christelle HIVER, rapporteure, conclusions adoptées

Mme HIVER présente les propositions du rapport examiné.

Évoquant la mise à disposition d'un agent du Département auprès du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBSGLP) pour le suivi du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) littoral, et soulignant la multiplication des aléas climatiques et des inondations, M. FAUVET demande si un dispositif similaire peut être mis en place en faveur d'autres structures présentes sur le reste du département, ou s'il s'agit d'une spécificité littorale.

M. le Président répond que si des besoins similaires étaient exprimés par d'autres structures, il serait possible de leur étendre le dispositif juridique. Il cite l'exemple de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Somme AMEVA au profit duquel des moyens financiers et techniques sont régulièrement mis à disposition par le Département dans le cadre de la politique de l'eau.

M. FAUVET s'interroge sur le caractère gracieux de la mise à disposition proposée.

M. le Président précise qu'une réflexion peut être menée dans le cadre du prochain PAPI littoral afin que le financement d'un tel poste puisse éventuellement être obtenu auprès des partenaires, tels que l'Agence de l'Eau, la Région Hauts-de-France, l'Europe ou encore le Fonds Barnier.

M. TONOLLI rappelle qu'au terme du contrôle effectué par la Chambre régionale des comptes sur la gestion du Syndicat mixte ci-dessus évoqué, celui-ci a été mis en cause pour son retard dans l'application du PAPI, retard qui s'explique, selon lui, par des difficultés administratives et d'ingénierie liées aux réglementations en vigueur. Il souligne l'urgence à agir afin notamment d'anticiper d'éventuels phénomènes de submersion marine qui seraient susceptibles d'engager la responsabilité des collectivités, s'ils touchaient le territoire. Dans un tel contexte, il souligne la pertinence de la mise à disposition d'un agent du Département au Syndicat mixte qui permet de mutualiser l'ingénierie indispensable et de répondre ainsi à l'urgence de la situation.

M. STOTER précise que le retrait du trait de côte est pris en compte dans le PAPI 3, en cours de négociation, et que le PAPI actuellement applicable, prévoit les travaux de surélévation de la digue à Cayeux-sur-Mer qui passerait de 40 centimètres à 1 mètre 20, ainsi que les travaux sur la digue Jules Noiret au Crotoy. Par ailleurs, M. STOTER rappelle que l'intégrité territoriale, mise en œuvre à travers le PAPI, relève de la responsabilité de l'État et conclut son propos en exprimant un doute quant à la mise à disposition à titre gracieux de moyens au bénéfice de l'AMEVA.

M. le Président confirme que les moyens mis à disposition de l'AMEVA le sont dans le cadre de la compensation des aides techniques et rappelle que la structure a pu inscrire à son budget 2024 des recettes en hausse provenant du Département ; il invite les membres de l'Assemblée à se reporter aux décisions adoptées sur ce point lors du budget supplémentaire 2024.

Il est procédé au vote électronique. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées :

VOTES : Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 1 (M. HERTAULT)

24.1.22 SÉCURITÉ (MISSION 9) – Mme Isabelle de WAZIERS, présidente, rapporteure, conclusions adoptées

Mme de WAZIERS présente les propositions du rapport examiné.

Evoquant la précédente dérogation exceptionnelle accordée au SDIS 80 pour la construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Valery-sur-Somme, M. FAUVET demande s'il est prévu de déroger systématiquement aux règles complexes d'attribution qui ont été définies et de donner suite à d'éventuelles demandes d'autres centres d'incendie et de secours du territoire pour leurs travaux de construction ou de réhabilitation.

Après avoir précisé les conditions dans lesquelles la dérogation proposée dans le présent rapport au bénéfice du centre de secours de Conty a été sollicitée, M. le Président indique n'avoir connaissance, à ce jour, d'aucune autre demande de dérogation et rappelle, par ailleurs, que toute décision en ce domaine appartient à l'Assemblée qui prend en compte les situations particulières, comme c'est le cas en l'espèce.

M. STOTER précise que la Communauté de communes Somme Sud-Ouest ne peut participer financièrement à la construction du centre de secours de Conty au motif qu'elle ne détient pas la compétence en matière de sécurité, ce qui n'exclut pas qu'elle puisse, néanmoins, accompagner le projet par d'autres voies.

Il est procédé au vote électronique. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées :

VOTES : Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 3 (M. BOHIN, M. BOUCHY et M. de JENLIS)

**24.2.13 ENFANCE ET FAMILLE (MISSION 3) – M. Olivier JARDÉ, M. Jean-Michel BOUCHY
rapporteurs, conclusions adoptées**

Mme JARDÉ présente les propositions du rapport concernant le programme 0304 et la première partie des propositions concernant le programme 0305.

M. BOUCHY présente la proposition de désignation au sein du Conseil de famille des pupilles de l'État.

Il est procédé au vote électronique. Les conclusions des rapporteurs sont adoptées :

VOTES : Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 4 (Mme CARTON, Mme DARRAS, Mme HÉROUART et M. JARDÉ)

**24.2.14 INSERTION ET LOGEMENT (MISSION 4) – M. Jean-Michel BOUCHY, rapporteur,
conclusions adoptées**

M. BOUCHY présente les propositions du rapport examiné.

M. BEUVAIN indique ne pas avoir été destinataire du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » concernant la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole. Par ailleurs, il constate avec regret que les élus départementaux représentant les cantons amiénois ne sont pas associés aux décisions stratégiques menées par la Ville d'Amiens en matière de politique territoriale, faute pour eux de recevoir les invitations nécessaires. M. BEUVAIN rappelle, par ailleurs, qu'il n'a pas avoir été convié au jury de concours du collège Rosa Parks, dans le quartier Étouvie à Amiens, ce qu'il déplore. Pour conclure, il revendique le droit pour tout élu d'être associé à la définition des projets qui construisent le canton où il agit et suggère de modifier les pratiques.

M. le Président certifie que le Contrat de Ville concernant Amiens Métropole a été adressé aux élus départementaux le 26 septembre 2024 par un courrier électronique.

S'agissant du jury de concours évoqué par M. BEUVAIN, après avoir précisé qu'il est une émanation de la commission d'appels d'offres (CAO) au sein de laquelle les élus du canton concerné par la construction du collège Rosa Parks ne siègent pas, M. le Président reconnaît que la pratique doit être revue afin que, dans le futur, les élus soient associés lorsqu'un projet est réalisé sur le canton et que les élus amiénois le soient sur les sujets de politique territoriale.

Pour illustrer les propos de M. BEUVAIN, M. FAUVET confirme que lors de l'élaboration du Contrat de Ville d'Amiens, qui est un document engageant le Département pendant six ans, aucun Conseiller départemental concerné par l'un des sept quartiers prioritaires n'a été associé, alors même, selon lui, que cinq des huit priorités identifiées pour le quartier d'Amiens Nord relèvent des politiques du Département, telles que la lutte contre l'illettrisme ou la précarité alimentaire. Après avoir évoqué les situations de grande précarité des populations de son quartier, il suggère qu'une réflexion soit menée sur les conditions d'intervention du Département dans le cadre des contrats de ville afin de pouvoir offrir des moyens supplémentaires aux populations les plus fragiles.

M. le Président rappelle que les politiques publiques définies dans les contrats de ville sont approuvées par l'Assemblée départementale qui réserve les crédits mobilisables dans ce cadre. Évoquant « les invisibles du système », il souligne, par ailleurs, que la grande pauvreté touche également les zones rurales et que les politiques territoriales du Département ont pour ambition de répondre avec la même attention aux habitants des villes et de la campagne.

M. le Président apporte une précision textuelle quant aux règles de composition des jurys de concours de la commission d'appels d'offres (CAO).

M. TONOLLI ne conteste pas l'extrême précarité existant en zone rurale, mais souligne que la majorité des populations en situation de grande pauvreté réside dans les quartiers prioritaires ciblés par les contrats de ville. Pour illustrer son propos, il détaille les taux de pauvreté et revenu médian respectifs relevés dans les quartiers situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS) qui sont pris en compte dans le contrat de ville d'Abbeville. Il suggère qu'une réflexion soit menée sur le niveau d'implication du Département dans ce dispositif.

Faisant état d'un nombre croissant de bénéficiaires du Restos du Cœur dans la Somme (3000 personnes en plus), révélateur de l'aggravation de la précarité alimentaire, M. TONOLLI se félicite de l'aide financière apportée aux associations caritatives qui apportent un soutien concret et immédiat à leurs bénéficiaires tant par le biais de l'aide alimentaire que dans le cadre de l'acquisition de véhicules utilitaires dédiés aux transports de denrées.

Tout en précisant qu'il ne remet pas en cause la pauvreté en zone rurale afin de ne pas opposer « La France des bourgs et la France des tours », M. FAUVET fait état de travaux menés sous la présidence de M. MANABLE et demande que plus de moyens soient mobilisés « en direction des gens qui en ont le moins ».

Après avoir exprimé des doutes quant aux propos tenus précédemment par M. FAUVET M. le Président affirme que les moyens mis en œuvre par le Département sont importants comparativement à ceux d'autres Départements. Il souligne que ce constat peut notamment être fait à travers l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) qui mobilise, dans la Somme, entre 13 et 15% des allocations versées, alors que dans d'autres Départements les sommes consacrées représentent parfois moins de 5% de ces dernières.

Il est procédé au vote électronique. Les conclusions du rapporteur sont adoptées :

VOTES : Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

24.2.15 AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES (MISSION 5) – Mme Françoise RAGUENEAU, rapporteure, conclusions adoptées

Mme RAGUENEAU présente les propositions du rapport examiné.

Il est procédé au vote électronique. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées :

VOTES : Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

24.4.5 INFRASTRUCTURES (MISSION 8) – M. Hubert de JENLIS, rapporteur, conclusions adoptées

M. de JENLIS présente les propositions du rapport examiné.

Évoquant le Document général d'orientations (DGO) de la sécurité routière 2023-2027, M. le Président indique avoir été invité par le préfet de la Somme, qu'il remercie, à le signer compte tenu de l'importance du patrimoine routier géré par le Département. M. le Président souligne le nombre croissant d'accidents mortels survenus dans le département depuis le début de l'année, et salue le travail mené par les membres de la Commission diagnostic pour la compréhension de l'action (CODICA). M. le Président se déclare, par ailleurs, prêt à mener une réflexion avec l'État concernant la sécurité sur les routes.

Concernant le transfert de gestion des emprises de l'ancienne voie ferrée située entre Amiens et Doullens au profit du Département, M. le Président se réjouit de la convention d'une durée de 30 ans, renouvelable pour 20 ans, qui offrira, à terme, la possibilité d'aménager un itinéraire cyclable entre les deux communes.

M. STOTER, présent lors d'une réunion de la CODICA, constate que sur trois accidents mortels récents, deux ont impliqué un motard, décédé, dont la responsabilité n'était pas engagée. Il précise qu'en l'espèce les infrastructures départementales n'étaient pas en cause, et remercie les équipes qui œuvrent pour assurer l'entretien du linéaire routier départemental.

M. de JENLIS précise que dans 99% des cas d'accidents mortels, l'état des infrastructures départementales n'est pas mis en cause, ce qui n'exclut pas que le Département puisse s'associer à toute réflexion permettant de corriger les comportements humains à l'origine des accidents les plus graves.

Concernant le DGO 2023-2027 soumis ce jour à l'approbation des membres de l'Assemblée, M. STOTER remarque que deux années sont déjà écoulées. Enfin, évoquant les aires de covoiturage, M. STOTER encourage la population samarienne à adopter le covoiturage et témoigne des retours positifs de ceux qui le pratiquent au quotidien.

Il est procédé au vote électronique. Les conclusions du rapporteur sont adoptées :

VOTES : Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

Compte tenu d'un potentiel conflit d'intérêts sur le rapport suivant, M. le Président cède la présidence à Mme Christelle HIVER, 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental.

24.5.11 CULTURE (MISSION 10) – M. Jannick LEFEUVRE, président, rapporteur, conclusions adoptées

M. LEFEUVRE présente les propositions du rapport examiné.

Il est procédé au vote électronique. Les conclusions du rapporteur sont adoptées :

VOTES : Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 2 (Mme DELÉTRÉ et M. HAUSSOULIER)

M. le Président reprend la présidence de la séance.

24.5.12 BUDGET ANNEXE – CENTRE CULTUREL DÉPARTEMENTAL DE L'ABBAYE DE SAINT-RIQUIER (MISSION 10) – Mme Margaux DELÉTRÉ, rapporteure, conclusions adoptées

Mme DELÉTRÉ présente les propositions du rapport examiné.

M. le Président salue la mobilisation des artistes et des agents lors de l'édition 2024 du Festival de Saint-Riquier.

Il est procédé au vote électronique. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées :

VOTES : Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

24.5.13 SPORT ET VIE ASSOCIATIVE (MISSION 13) – Mme Margaux DELÉTRÉ, rapporteure, conclusions adoptées

Mme DELÉTRÉ présente les propositions du rapport examiné.

M. le Président se réjouit du bel élan qui a accompagné le Relais de la Flamme Olympique mais aussi de la Flamme Paralympique dans le département, deux événements témoignant « d'un moment d'unité, de promotion de l'inclusion et de générosité partagée ».

M. le Président salue les choix financiers assumés notamment par les membres de l'Assemblée et remercie la Ville d'Amiens ainsi que la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole pour leur mobilisation aux côtés des équipes du Département.

Il est procédé au vote électronique. Les conclusions de la rapporteure sont adoptées :

VOTES : Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

24.6.11 BUDGET ANNEXE – LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES (MISSION 9) – M. Guillaume DUFLOT, président, rapporteur, conclusions adoptées

M. NOIRET quitte la salle

M. DUFLOT présente les propositions du rapport examiné.

M. le Président donne lecture du pouvoir qui lui a été remis pour le vote du présent rapport : Mme ÉVRARD pour Mme HOLLEVILLE-MILHAT.

Il est procédé au vote électronique. Les conclusions du rapporteur sont adoptées :

VOTES : Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 2 (Mme DELETRE et M. NOIRET)

M. NOIRET revient dans la salle.

24.6.12 PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUES « SOMME TOURISME » - ANNÉE 2023 - Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, rapporteure, prise d'acte

Mme HOLLEVILLE-MILHAT présente les propositions du rapport examiné.

L'Assemblée prend acte du rapport financier de l'Agence de Développement de Réserve Touristiques (ADRT) « Somme Tourisme » pour l'année 2023.

24.1.23 VŒU – CONTRACTUALISONS AVEC L'ÉTAT LE REMBOURSEMENT DE SA DETTE ENVERS NOTRE COLLECTIVITÉ – M. Laurent BEUVAIN, rapporteur, vœu rejeté

M. BEUVAIN présente le vœu intitulé « Contractualisons avec l'État le remboursement de sa dette envers notre collectivité » déposé par les groupes « Gauche Démocrate Républicaine », « La Somme en commun » et « Avenir durable et solidaire », qui figure en annexe au présent procès-verbal.

Remarquant qu'il s'agit d'un débat qui s'inscrit dans la durée et qui a déjà donné lieu à des initiatives antérieures n'ayant pas abouties, M. le Président admet que l'ambition peut être partagée. Toutefois, il rappelle, d'une part, que la compensation des allocations de solidarité n'est pas une dette, d'autre part, que les demandes financières des collectivités locales sont soumises à la prescription quadriennale. M. le Président dit s'en tenir au communiqué de presse de Départements de France (DF) qui résume toutes les critiques partagées et adressées à l'État. Il lui paraît, par ailleurs, inapproprié d'adopter un tel vœu la veille du discours de politique générale qui sera prononcé par le nouveau Premier ministre, M. Michel BARNIER. M. le Président souligne, enfin le nombre inédit de sénateurs, conseillers départementaux et présidents de conseils départementaux au sein même du gouvernement en exercice, à qui il témoigne sa confiance pour porter la voix des Départements.

M. FAUVET s'étonne de la confiance accordée par M. le Président au gouvernement en exercice, alors que certains membres de ce dernier désignaient récemment les collectivités territoriales responsables du déficit public du pays. Après avoir reconnu que les décisions étatiques sont régulièrement prises depuis de nombreuses années au détriment des

collectivités territoriales, tous bords politiques confondus, M. FAUVET souligne que la situation des finances publiques s'est fortement dégradée ces sept dernières années. Il regrette que le « quoi qu'il en coûte », appliqué lors de la crise sanitaire, n'ait fait l'objet d'aucune évaluation précise. Il invite l'Assemblée à adopter le vœu présenté afin de réaffirmer la position du Département.

Après avoir rappelé que M. François HOLLANDE, ancien Président de la République et son Premier ministre, M. Manuel VALLS, avaient souhaité « la mort des Conseils départementaux », M. le Président rappelle que le gouvernement sortant a dû agir dans un contexte inédit de crise sanitaire. Il remarque, par ailleurs, ne pas se souvenir de protestations à l'encontre du soutien alors apporté par l'État à la population ou aux entreprises en difficulté. Il conclut son propos en invitant l'État à faire confiance aux collectivités territoriales et en leur accordant des blocs entiers de compétences.

M. BEUVAIN souligne l'esprit sage et mesuré du vœu présenté. Il partage le constat selon lequel tous les gouvernements qui se sont succédés, toutes majorités confondues, ont imposé des dépenses aux collectivités et réduit l'accompagnement financier auparavant accordé. Il considère donc nécessaire pour le Département d'adopter une position ferme, afin que les élus locaux puissent justifier devant leurs électeurs l'impossibilité pour la collectivité de mobiliser plus de moyens pour soutenir la population samarienne en difficulté et pour éviter la fuite des électeurs mécontents vers l'extrême-droite.

M. SOMON invite M. FAUVET à analyser l'évolution de la courbe de la dette : +400 milliards de 1998 à 2007, +500 milliards de 2012 à 2017, +712 milliards de 2020 à 2022. M. SOMON estime, par ailleurs, que l'intervention de l'État pendant la crise sanitaire était nécessaire. Il évoque la « renationalisation » du RSA en cours d'expérimentation dans les Départements de l'Ariège, des Pyrénées-Orientales et de la Seine-Saint-Denis, qui semblent se traduire par des économies pouvant être consacrées à d'autres dispositifs d'insertion. Pour conclure, M. SOMON invite les membres de l'Assemblée à écouter les propositions qui seront faites par le Premier Ministre et à « trouver les voies et moyens ensemble pour pouvoir sortir la France de cette crise ».

Il est procédé au vote électronique. Le vœu est rejeté :

VOTES : Pour : 18

Contre : 25

Abstention : 3

NPPV : 0

24.2.16 MOTION – POUR UNE INSPECTION DES CRÈCHES PRIVÉES – M. Frédéric FAUVET, rapporteur, motion rejetée

M. FAUVET présente la motion intitulée « Pour une inspection des crèches privées » déposée par les groupes « La Somme en commun », « Gauche Démocrate Républicaine » et « Avenir durable et solidaire », qui figure en annexe au présent procès-verbal.

Après avoir rappelé que le Département de la Somme dénombre 121 structures accueillant 2 600 enfants, M. JARDÉ précise qu'en l'état actuel du droit, le Département et l'État sont respectivement compétents en matière d'ouverture de crèches, le premier pour délivrer les autorisations, le second pour accorder les agréments. Il souligne qu'une loi a récemment modifié ce partage de compétence afin de transférer la délivrance des agréments aux Départements, mais que les décrets d'application n'ont pas encore été publiés. Enfin, M. JARDÉ fait remarquer qu'aucune crèche samarienne n'est mentionnée dans le livre de M. CASTANET cité dans la motion, et que des contrôles sont réalisés tous les ans par la Protection Maternelle et Infantile (PMI), à laquelle il renouvelle son entière confiance.

M. FAUVET affirme que la motion ne cible pas la PMI, mais sollicite un renforcement de la vigilance et des contrôles en direction des établissements lucratifs gérés par les grands groupes mentionnés dans l'ouvrage. Il évoque un récent contrôle de la Caisse d'allocations familiales (Caf) de la Somme sur une crèche samarienne qui aurait révélé de graves manquements.

M. le Président salue les initiatives privées qui aboutissent à la création de micro-crèches sur tout le territoire départemental. Il ajoute que leur fonctionnement fait l'objet d'un suivi et invite les membres de l'Assemblée à ne pas stigmatiser systématiquement ces structures, au risque de décourager ces initiatives qui répondent à un besoin des parents.

Il est procédé au vote électronique. La motion est rejetée :

VOTES : Pour : 17

Contre : 29

Abstention : 0

NPPV : 0

24.2.17 VŒU – DES MOYENS POUR LA SANTÉ MENTALE, Mme Julie VAST, rapporteure, vœu adopté

Mme VAST présente le vœu intitulé « Des moyens pour la santé mentale » déposé par les groupes « Gauche Démocrate Républicaine », « La Somme en commun » et « Avenir durable et solidaire », qui figure en annexe au présent procès-verbal.

M. JARDÉ précise que l'on dénombre en France et par an, 100 000 tentatives de suicide, dont 10 000 aboutissent à un décès. Face à ces chiffres, il lui semble opportun de solliciter des moyens supplémentaires de la part de l'État et apporte donc son soutien au vœu présenté.

En complément, M. JARDÉ informe les membres de l'Assemblée du projet de création, dans un futur proche, d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) sur le territoire, ce dont il se réjouit. Il ajoute que le lieu d'implantation sera dévoilé ultérieurement.

En tant que présidente du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM) de la Somme, Mme de WAZIERS déclare adhérer au vœu, et ajoute que le Département a financé la mise en place des « Ambassadeurs de santé mentale » sur tout le territoire.

Il est procédé au vote électronique. Le vœu est adopté à l'unanimité :

VOTES : Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

24.2.18 VŒU – FINANCEMENT DE L'EXTENSION DE L'APPLICATION DE LA PRIME SEGUR À TOUS LES SALARIÉS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL, M. Frédéric FAUVET, rapporteur, vœu adopté

M. FAUVET présente le vœu intitulé « Financement de l'extension de l'application de la Prime Ségur à tous les salariés du secteur sanitaire et social » déposé par les groupes « La Somme en commun » et « Avenir durable et solidaire », qui figure en annexe au présent procès-verbal.

M. le Président affirme avoir découvert l'extension du bénéfice de la Prime Ségur lors de la publication de l'arrêté du 26 juin 2024 qui n'a été précédée d'aucune concertation avec les Départements, ce qu'il déplore. M. le Président précise que les personnels relevant de la fonction publique figurent parmi les « oubliés », maintes fois évoqués, qui ne bénéficient pas de cette extension. Il relaie la demande de Départements de France, qui sollicite de l'État la compensation de la dépense générée par cette extension à hauteur de 100%, demande portée collectivement par tous les Départements. Par ailleurs, M. le Président évoque la possibilité pour certains acteurs associatifs de financer la prime Ségur sur leur fonds de réserve.

À cet égard, M. le Président suggère qu'une réflexion soit menée dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires et du Budget primitif 2025 afin que soit examinée la possibilité d'appliquer aux établissements du département un taux d'évolution journalier variable, qui serait fixé en fonction de l'importance du fonds de réserve constitué par ces derniers. Il précise que cette pratique, mise en place dans d'autres Départements, permettrait, dans un contexte budgétaire difficile, de réaliser des économies et d'éviter que l'argent versé par le Département et l'État n'alimente les fonds de réserve des structures.

M. JARDÉ s'associe au vœu, et rappelle que l'arrêté du 26 juin 2024 est rétroactif au 1^{er} janvier 2024 et génère pour le Département une dépense supplémentaire estimée à un million d'euros, compensé à hauteur de 34% par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

M. le Président donne lecture du pouvoir qui lui a été remis : Mme CARTON pour M. BOUCHY.

Il est procédé au vote électronique. Le vœu est adopté :

VOTES : Pour : 40

Contre : 1

Abstention : 5

NPPV : 0

24.3.11 VŒU – POUR UNE AUTRE MISE EN ŒUVRE DU ZAN – M. Frédéric FAUVET, rapporteur, vœu rejeté

M. FAUVET présente le vœu intitulé « Pour une autre mise en œuvre du ZAN » déposé par les groupes « La Somme en commun » et « Gauche Démocrate Républicaine », qui figure en annexe au présent procès-verbal.

Mme LHOMME donne lecture d'éléments de réponse dont le texte figure en annexe au présent procès-verbal.

M. SOMON conteste l'idée selon laquelle la Région Hauts-de-France serait tenue responsable des impacts de la mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur les territoires du département. Il rappelle que la Région a œuvré en faveur des collectivités en permettant, d'une part, que 18% des projets régionaux soient intégrés dans les projets d'envergure nationale, et d'autre part, que les collectivités soient associées afin qu'elles puissent exprimer leurs besoins propres, alors même que la loi prévoit l'application uniforme des objectifs du ZAN sur tout le territoire national quelles que soient les spécificités locales.

M. SOMON conclut son propos en invitant les membres de l'Assemblée « à ne pas faire de faux procès » à la Région Hauts-de-France dont l'intervention a été constructive et a permis de préserver les territoires, ce qui, selon lui, n'était pas le cas antérieurement, le gouvernement et la loi ayant initialement fait abstraction totale des besoins territoriaux.

M. RENAUX souhaite que l'ensemble des élus locaux s'expriment fermement afin d'obtenir, a minima, un moratoire concernant la loi « Climat et résilience ». Selon lui, le contexte socio-économique est défavorable à l'application des objectifs du ZAN, et entraîne des conséquences sur la disponibilité foncière, particulièrement néfastes en période de crise du logement. Il considère que les territoires ont désormais conscience des enjeux liés à la consommation foncière, et doivent disposer de la liberté nécessaire pour agir de manière appropriée

M. FAUVET constate que la Région n'apporte aucune garantie au-delà de celle relative à « l'hectare communal », ni de perspective quant aux reliquats susceptibles d'être redistribués. Les éléments de réponse apportés par Mme LHOMME confirme ses craintes dans la mesure où, selon lui, la Région va « garder la main » puisque c'est elle qui va désigner les territoires bénéficiaires des projets régionaux structurants. Il rappelle avoir demandé que des potentiels différents soient reconnus et pris en compte, lesquels seraient fondés sur la surface cadastrale ou sur la population concernée, par exemple. Il considère que la Picardie est victime depuis plusieurs années du « gigantisme du Nord-Pas-de-Calais » et cite plusieurs exemples, tendance qui, selon lui, ne s'inversera pas avec la répartition envisagée actuellement.

Tout en reconnaissant l'objectif louable du ZAN qui est d'économiser les terres agricoles, M. STOTER confirme les difficultés d'application des dispositions en vigueur. Il souligne, néanmoins, que 2 000 hectares ont été inscrits dans les projets d'envergure nationale (PEN) ou européenne, et considère que cela peut être accueilli positivement. En ce qui concerne les projets régionaux, il rappelle que c'est au porteur de projet de démontrer l'envergure régionale de ce dernier, et invite les Conseillers régionaux à intégrer les projets concernant le département de la Somme dans les prochains projets d'envergure régionale (PER).

M. SOMON partage les propos tenus par M. RENAUX notamment en ce qui concerne le souhait d'un moratoire. Il rappelle que les PEN retenus pour la région Hauts-de-France l'ont été au détriment des autres régions et que de nombreux projets régionaux concernent les ports intérieurs, qui incluent donc, en ce qui concerne la Somme, le développement de Péronne ou de Nesle. Enfin, plaidant en faveur d'une culture de l'évaluation, M. SOMON considère que face aux difficultés d'application de la loi ZAN, sa révision pourrait être envisagée.

Il est procédé au vote électronique. Le vœu est rejeté :

VOTES : Pour : 15

Contre : 29

Abstention : 0

NPPV : 2 (M. LOGNON et M. RENAUX)

24.5.14 MOTION – DES FOURNITURES SCOLAIRES GRATUITES POUR TOUS LES COLLÉGIENS SAMARIENS – M. Angelo TONOLLI, rapporteur, motion rejetée

M. TONOLLI présente la motion intitulée « Des fournitures scolaires gratuites pour tous les collégiens samariens » déposée par le groupe « Avenir durable et solidaire » et M. Frédéric FAUVET, qui figure en annexe au présent procès-verbal.

Mme CARON-DECROIX fait un rappel non exhaustif des diverses mesures de soutien mises en œuvre par le Département en faveur des familles des collégiens de la Somme. Elle cite notamment le « Somme Chéquier Collégien » qui bénéficie à près de 27 800 familles et offre 80 € de pouvoir d'achat supplémentaire, mobilisable chez les libraires et divers partenaires du département. S'agissant de la restauration scolaire dans les collèges du département, elle rappelle que les prix appliqués sont maîtrisés. Enfin, elle souligne que l'allocation départementale de scolarité (ADS) a fait l'objet d'une revalorisation de 8% en juin 2023.

M. BEUVAIN liste et chiffre les aides financières accordées par le Département aux établissements scolaires privés dans le cadre de divers dispositifs culturels et sportifs et suggère de mobiliser ces sommes pour financer les fournitures scolaires dans les collèges publics.

M. FAUVET insiste sur l'objectif principal de la motion présentée qui tend à la prise en charge des fournitures scolaires pour tous les collégiens samariens et veut ainsi rendre effective la gratuité de l'école, voulue par Jules Ferry.

Mme VAST considère que si l'uniforme était rendu obligatoire dans les collèges, le Département trouverait les fonds nécessaires à sa mise en place, et en déduit qu'il est possible de mobiliser les fonds nécessaires à l'équipement de fournitures scolaires.

M. le Président rappelle que l'Assemblée s'est déjà exprimée sur le sujet du port de l'uniforme dans les collèges, et a expressément rejeté toute expérimentation qui ne serait pas intégralement compensée par l'État. Il réfute donc l'allégation de Mme VAST sur ce point.

M. le Président qualifie de sévères les critiques de l'opposition au regard de l'étendue des aides apportées aux familles de collégiens. Il rappelle notamment le montant des crédits ouverts au titre du Somme Chéquier Collégien à hauteur de 2 300 000 euros.

Il insiste, par ailleurs, sur les autres mesures à disposition des familles précaires, notamment la prime de rentrée scolaire, ou encore l'allocation départementale de scolarité qui varie de 95 euros à 175 euros pour les élèves externes ou demi-pensionnaires. Concluant son propos, M. le Président salue les initiatives prises par certaines communes du département, sous différentes formes, et qui ont pour effet d'apporter une aide supplémentaire aux familles.

Il est procédé au vote électronique. La motion est rejetée :

VOTES : Pour : 15

Contre : 29

Abstention : 0

NPPV : 2 (M. LOGNON et M. RENAUX)

24.5.15 MOTION – POUR LE RETOUR DU TOURNOI DE JEUX DE TÊTE – Mme Esra ERCAN, rapporteure, motion rejetée

Mme ERCAN présente la motion intitulée « Pour le retour du tournoi de jeux de tête » déposée par le groupe « Avenir durable et solidaire » et M. Frédéric FAUVET, qui figure en annexe au présent procès-verbal.

Mme CARON-DECROIX souligne que le tournoi des jeux de tête n'est plus organisé depuis 2020, et que son retour n'a été sollicité récemment que par les collèges de Rivery et de Flixecourt. Elle indique que les crédits ont été mobilisés pour d'autres initiatives, et cite notamment la mise en place d'un atelier de lutte contre le harcèlement scolaire. Par ailleurs, Mme CARON-DECROIX rappelle la possibilité pour les collégiens de participer à d'autres actions telles que le jeu « Champions pour le pays de Somme », ou encore le défi « Ze Dictée », organisé par Europe Direct Hauts-de-France, qui a réuni, souligne-t-elle, près de 1 500 collégiens lors de la dernière édition.

Il est procédé au vote électronique. La motion est rejetée :

VOTES : Pour : 15

Contre : 28

Abstention : 3

NPPV : 0

(La séance est levée à 13 heures 01).

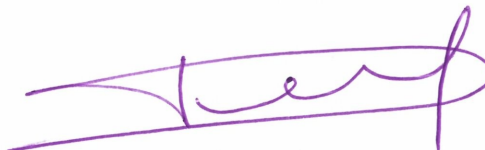
Pour le Président empêché

LA PRÉSIDENTE,



Mme Christelle HIVER

LA SECRÉTAIRE,



Mme Valérie DEVAUX

Discours session du 30 septembre 2024

Monsieur le Président,
Mesdames Monsieur, les Conseillers départementaux,
Chers collègues,

Nous sommes ici réunies à l'occasion d'une session de rentrée de notre assemblée départementale. Une rentrée, qui se fait dans un contexte de changement politique national, dont nous nous ne pouvons attendre aucun résultat positif.

Depuis toujours au sein de cette assemblée, notre principale préoccupation a été l'amélioration des conditions de vie des samariennes et samariens. Nous continuerons d'œuvrer dans ce sens, pour proposer des politiques constructives, permettant à chacune et chacun de vivre dignement, en répondant à des besoins primaires : se nourrir, se loger, s'éduquer et accéder à des soins.

Notre collectivité, chef de file des politiques sociales, risque de se retrouver dans une situation financière de plus en plus contraignante. Coincé entre les décisions politiques nationales et les réalités du terrain qui doivent nous pousser à une meilleure prise en compte des difficultés économiques des habitants de notre département.

Jamais les difficultés financières n'ont été aussi importantes pour les ménages. Le pouvoir d'achat s'est imposé comme la principale préoccupation des françaises et des français, devant la santé et la sécurité et ce depuis 2021 (fondation Jean Jaurès). Une préoccupation à mettre en corrélation avec la courbe de l'inflation qui ne cesse d'évoluer. Le début de la guerre en Ukraine, et ses conséquences sur certains secteurs n'ont fait que dégrader ces situations.

Les françaises et français sortent appauvris de cette période. L'observatoire des inégalités, compte un peu plus d'1,1 million de travailleurs pauvres.

Les Hauts-de-France, sont la deuxième région en ce qui concerne le pourcentage de personnes vivant sous le seuil de pauvreté. La Somme avec environ 16 % de sa population en dessous du seuil de pauvreté occupe le 24^e rang, et se situe dans le premier quart des départements métropolitains les plus exposés.

Les associations caritatives, les syndicats étudiants, tirent la sonnette d'alarme.

Les étudiants samariens doivent faire face à une accumulation de difficultés. Les coûts liés à la rentrée universitaire, représentent une hausse de 2,4%. Le loyer occupe plus de 50% des dépenses étudiantes. Le coût des énergies explose, l'électricité en premier lieu.

Les logements à tarif encadré tel que les résidences universitaires du CROUS, sont eux aussi concernés par une hausse de 3,5% du loyer. Les coûts liés au transport sont aussi à la hausse. Tout cela met à mal l'émancipation des jeunes adultes de ce département.

Les distributions d'aides alimentaires sont désormais quasi-systématiques dans nos universités et établissements d'enseignement supérieur. À Amiens, l'épicerie solidaire agoraé enregistre une augmentation constante de ses bénéficiaires. Des actions ont été lancées dans le domaine de l'alimentation, mais les efforts doivent être amplifiés pour permettre une souveraineté alimentaire permettant de répondre aux besoins des plus démunis.

Notons que face à ces surcoûts, les classes moyennes décrochent elles aussi, et ont du mal à pérenniser leur situation dans une société d'incertitude. C'est en cela que les mesures qui redonnent du pouvoir de vivre aux samariens, ne sont pas anecdotiques.

Des collectivités locales de notre département s'organisent pour apporter des solutions et réduire la pression sur les ménages. Il y a quelques jours un article du Courrier picard retraçait les aides apportées par les communes pour faciliter la rentrée scolaire de nombreux enfants de ce département. distribution de kits scolaires d'une valeur de 43 € pour les sixièmes par la commune de Roye. A Moreuil, les élèves reçoivent un kit de fourniture scolaire équivalent à celui de Roye, en plus d'une calculatrice scientifique. À Albert, une aide est allouée pour les collégiens sous conditions de ressources. A Sailly Saillisel, une dotation vestimentaire est proposée aux familles.

Parallèlement, la Peep, et la FCPE, des associations de parents d'élèves s'organisent eux aussi pour réduire la facture pour les familles, notamment en permettant de bénéficier des commandes groupées à des tarifs plus avantageux.

Au regard de la situation, notre collectivité doit être en capacité d'offrir les mêmes conditions d'études à l'ensemble des collégiens samariens, et cela sans conditions de ressources, pour répondre à un des grands principes qui est la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire.

C'est pourquoi, nous soumettons une motion à l'approbation de l'assemblée départementale. Nous proposons de travailler à la mise en place d'un kit de fournitures scolaires pour les

collégiens du département, ou à minima d'une aide pour les collectivités ou associations qui souhaiteraient œuvrer dans ce sens. Plusieurs départements le font déjà, le département des Bouches-du-Rhône, la Charente, ou encore la Seine Saint-Denis avec un chèque de 200 euros permettant l'achat des fournitures. La voie a été tracée par d'autres à nous de la suivre maintenant.

Face à toutes ces difficultés, notre collectivité doit être un bouclier protégeant la population. Mais c'est sans compter, l'impact des décisions futures. Le nouveau gouvernement nous prépare un plan d'austérité 2.0, expliquant qu'il faut freiner les dépenses publiques, les dépenses sociales, et que nous, collectivités, qui devons pourtant présenter des budgets à l'équilibre, sommes responsables de la dégradation des finances publiques. Alors même que les politiques sociales assumées par le département sont mal compensées.

Ce jeu dangereux, va davantage creuser le fossé entre l'administration et les usagers et pousser le développement des services privés (hôpitaux, écoles...) au détriment d'un service public gratuit et universel que nous devons assumer en tant que collectivité.

Mes chers collègues, le risque est aussi politique, puisque ce sentiment de délaissement et de recul des services publics pèse sur les ménages et favorise malheureusement l'extrême droite dans notre pays. La sauvegarde de nos services publics doit être une pierre angulaire de notre société.

Si nous voulons réellement retrouver un équilibre dans les comptes publics, il faut que les collectivités locales, mais surtout l'État, redonne du sens à l'impôt et ne cherche pas constamment à exempter les plus riches. Suppression de l'ISF (5 milliards), *flat tax* (3 milliards), CICE (20 milliards), baisse des impôts de production (10 milliards), Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, plus de 10 milliards), Crédit impôt recherche (6 milliards) et encore tant d'autres décisions qui nous conduisent à la situation dans laquelle on se trouve aujourd'hui et dont il n'est pas question que ce soit les plus démunies qui soient pointés du doigt..

La fable néolibérale des entreprises taxées qui délocalisent à l'étranger, c'est oublier que depuis le Covid est passé par là et que les entreprises craignent désormais les mesures autoritaires comme celles imposée par la Chine, et c'est aussi oublier que l'augmentation des coûts de transports lié à la raréfaction continue des énergies fossiles depuis 2018, encourage les entreprises à s'installer à proximité des centres de consommation, donc de l'Europe.

Enfin, Monsieur le Président, à la lecture des rapports, nous notons des évolutions positives, qui je l'espère nous serons pas contraint de les supprimer. Celles-ci viennent concrétiser les demandes que nous avons formulées par un amendement lors de la session budgétaire en juin dernier. L'instauration d'une aide à l'acquisition d'un véhicule pour les associations caritatives, permettra de soulager quelque peu les bénévoles qui effectuent un travail essentiel. Certes 50 000 euros est une somme modeste, mais si cela permet d'accompagner les associations de notre territoire, nous nous en réjouissons.

Pour finir, chers collègues, nous continuerons au sein de cette assemblée à porter des propositions pour améliorer le quotidien des samariennes et samariens, tout en restant fidèle à nos convictions et au travail de fond.

Je vous remercie.

**Réunion du Conseil Départemental de la Somme
Session du 30 septembre 2024**

1ère commission

**Contractualisations avec l'État le remboursement
de sa dette envers notre collectivité**

VŒU

**Déposé par les groupes Gauche Démocrate Républicaine,
La Somme en commun, Avenir durable et solidaire**

Monsieur le 1^{er} Ministre,

Depuis les lois de décentralisation de 2004 les transferts des compétences au département non compensés financièrement à l'euro près ont impacté notre libre administration de la collectivité.

Tous les élus qui se sont succédés dans notre institution depuis cette date, quel que soit leur engagement et leur adhésion politique, ont commenté et regretté cette situation.

Les assemblées générales de l'association des départements de France ont chaque année renouvelées et portées ces mécontentements en alertant l'État.

Les transferts des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) que sont le RSA, l'APA ou la PCH nécessitent toujours plus de moyens ayant pour conséquence un reste à charge de plus en plus lourd.

Une accumulation de la dette de plus en plus conséquente depuis 20 ans.

Cette réalité croisée avec un désengagement croissant des autres dotations et concours financiers de l'État participent à un assèchement des finances départementales comme l'ont relevé tous les présidents des diverses majorités depuis 20 ans au sein de notre institution.

Les Présidents Jacques Chirac, François Hollande, Nicolas Sarkozy et Emmanuel Macron qui ont eu à entendre nos mécontentements des décisions fragilisant toujours plus le département.

Les gouvernements communiquant sur les lois d'adaptation de la société, déléguant au département la responsabilité de les financer.

La Cour des comptes dans son rapport annuel relève une nouvelle dégradation de la situation des départements, constat partagé par l'Association des départements de France.

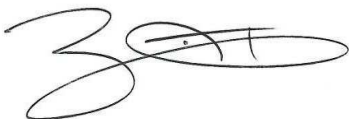
Par l'effet de ciseaux accentué par la baisse des recettes et par des dépenses en augmentation plus rapide que l'inflation sur les aides sociales, cœur de métier de notre collectivité.

Sans oublier le nombre croissant d'enfants confiés au département dont un nombre de mineurs non accompagnés.

Les conséquences de cet effet de ciseaux pourraient être soutenable mais la Cour relève la chute de l'épargne brute avant même le remboursement des emprunts et si notre collectivité continue d'investir, l'avenir est incertain et le rythme des efforts pourrait-être contrarié.

Pour ces raisons, les élus du département de la Somme forment unanimement le désir de contractualiser avec l'État, les modalités d'un lissage du remboursement de sa dette pour nous permettre de consolider nos dispositifs et ambitionner les expérimentations pour un département toujours plus proche des habitants comme l'a rappelé son Président dans le document du budget primitif.

Les services de l'économie et des finances du département de la Somme, évalueront et arrêteront le solde de la dette, émettrons un titre de recette une fois la contractualisation d'un plan pluriannuel de remboursement au titre des Allocations Individuelles des Solidarités.




Laurent BEUVAIN



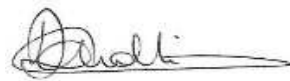
Dolorès ESTEBAN



Guillemette QUIQUEMPOIS



Frédéric FAUVET



Angelo TONOLLI

SESSION DU 30 SEPTEMBRE 2024

Pour une inspection des crèches privées

*Motion présentée par les groupes La Somme en commun,
Gauche démocrate républicaine et Avenir solidaire et durable.*

La récente publication du livre « *Les Ogres* » de Victor Castanet, consacré à la gestion des crèches privées, révèle de très nombreuses défaillances dans l'accueil des jeunes enfants et certaines pratiques qui mettent en cause la sécurité affective, physique et psychologique des enfants confiées par leurs familles à ces structures.

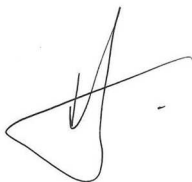
Ces révélations s'inscrivent dans la lignée de travaux récents, notamment deux rapports de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), qui pointaient, dès 2023, des dysfonctionnements graves dans certains établissements d'accueil.

Il semble en effet qu'une course sans limite à la rentabilité ait pu conduire certains nouveaux acteurs du monde des crèches privées à laisser se dégrader les conditions d'accueil des enfants et, en parallèle, les conditions de travail des professionnels de la petite enfance y exerçant.

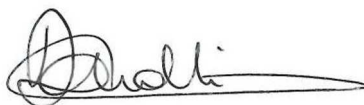
Afin de rétablir dans notre département la sécurité de nos enfants et de garantir de bonnes conditions de travail pour les professionnels de la petite enfance, nous demandons que le Conseil départemental de la Somme diligente sans tarder une inspection des crèches privées de notre territoire par ses services en charge de la protection maternelle et infantile.

Nous souhaitons aussi que les difficultés de recrutement constatées dans la filière petite enfance du secteur public, à l'instar de tous les autres métiers de l'aide à la personne, soient davantage prises en compte par notre collectivité et que soit envisagées des modalités concrètes de revalorisation des métiers de la petite enfance.

Nous devons veiller, pour l'avenir de notre département et de nos enfants, à ce que l'accueil des jeunes enfants soit plus que jamais un élément central de nos politiques publiques, et à ce que soit renforcée l'attractivité des métiers de la petite enfance, par une revalorisation des salaires et des conditions de travail.



Frédéric FAUVET



Angelo TONOLLI



Guillemette QUIQUEMPOIS



Catherine BENEDINI

**Réunion du Conseil Départemental de la Somme
Session du 30 septembre 2024**

2^{ème} commission

Des moyens pour la santé mentale

VŒU

**Déposé par les groupes Gauche Démocrate Républicaine,
La Somme en commun, Avenir solidaire et durable**

Lors de son allocution en date du 22 septembre 2024 le premier ministre, Michel Barnier a déclaré faire de la santé mentale sa priorité pour les mois à venir.

Notre département, engagé dans la prise en charge des publics les plus fragiles, doit pouvoir se saisir de cette opportunité pour demander au gouvernement les moyens nécessaires afin d'intervenir auprès des publics les plus vulnérables sur l'ensemble de notre département.

Partout, dans tous les services de santé mentale et les services spécialisés, les délais de prise en charge des publics vulnérables sont une réelle difficulté.

Les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous se comptent en termes de mois dans les CMP, CMPP et dans les structures spécialisées alors que l'on sait qu'une prise en charge tardive est préjudiciable sur le plan psychique.

La ruralité et l'éloignement favorisent l'isolement et rendent les prises en charge difficiles, le déploiement d'équipes mobiles doit s'opérer.

Dans notre institution, la politique du « aller vers » est en ordre de marche.

Pour le rendre plus opérationnel il est urgent de permettre une prise en charge rapide des plus fragiles en renforçant les équipes du département par des professionnels qualifiés : services de PMI, psychologues, travailleurs sociaux, personnel de santé, équipes de la MDPH, de la MDA etc...

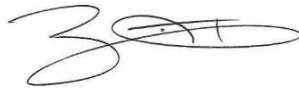
Les enfants et jeunes qui sont confiés au département semblent, de par leur histoire de vie, particulièrement exposés à la souffrance psychique. La présence, en nombre, de professionnels qualifiés au sein de l'institution et/ou des structures d'accueil est indispensable.

La prise en charge précoce, quel que soit l'âge et le lieu où l'on vit, doit permettre la mise en place d'accompagnements adaptés dès l'apparition des premiers signes et symptômes afin de prévenir leur aggravation et les conséquences qui y sont associées.


Au regard de ces constats, et ce, afin que les prises en charge et accompagnements soient opérationnels, nous demandons au gouvernement d'y attribuer les financements à la hauteur des besoins.



Guillemette QUIQUEMPOIS




Laurent BEUVAIN



Dolorès ESTEBAN



Zorah DARRAS



Angelo TONOLLI



Esra ERCAN

SESSION DU 30 SEPTEMBRE 2024

Financement de l'extension de l'application de la prime Ségur à tous les salariés du secteur sanitaire et social

*Vœu présenté par les groupes La Somme en commun et
Avenir solidaire et durable.*

Après plus de 2 ans d'attente, l'Etat a accédé, en juin dernier, à la demande légitime des organisations représentatives du secteur sanitaire et social d'étendre à tous les salariés de cette branche l'application du dispositif Ségur prévoyant le versement d'une indemnité mensuelle de 183€, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Pourtant, cette décision unilatérale de l'Etat n'a donné lieu à aucune concertation financière avec les collectivités départementales qui se sont trouvées placées devant le fait accompli et doivent en conséquence assumer, seules, un surcoût estimé, pour la seule année 2024, à près de 170 millions d'euros.

Si notre collectivité départementale doit tout mettre en œuvre pour renforcer l'attractivité des métiers du secteur médico-social et participer à améliorer les rémunérations des personnels y exerçant, il n'est pas possible que cet effort soit uniquement assumé par le Département, cela alors même que les Départements ont perdu, depuis 2021, 8 milliards d'euros de ressources, c'est-à-dire environ 10% de celles-ci, en raison de la non-indexation de la DGF sur l'inflation et d'une baisse importante des droits de mutation du fait de la crise immobilière ; alors que, dans la même période, l'Etat n'a eu de cesse de leur imposer des dépenses supplémentaires par des décisions de l'Etat peu ou pas compensées financièrement.

C'est pourquoi, le Conseil départemental de la Somme s'associe pleinement aux réclamations de « Départements de France » et de nombreuses autres collectivités départementales, exigeant l'engagement par l'Etat d'une compensation intégrale des conséquences financières de cette décision unilatérale d'extension de l'application de la prime Ségur.



Frédéric FAUVET



Esra ERCAN



Zohra DARRAS



Josiane HEROUART

SESSION DU 30 SEPTEMBRE 2024

Pour une autre mise en œuvre du ZAN

*Vœu présenté par les groupes La Somme en commun et
Gauche Démocrate Républicaine.*

Notre groupe souhaite attirer l'attention de l'Assemblée départementale sur les effets néfastes de l'application envisagée de la Loi Climat et Résilience (LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021) sur notre territoire.

Nous soutenons pleinement les objectifs de cette loi visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer notre adaptation aux changements climatiques, cependant, nous déplorons son application opérationnelle qui, dans sa forme actuelle, néglige gravement les spécificités et les besoins de nos villes et villages samariens.

L'un des points critiques de notre contestation repose sur la répartition envisagée, et présentée le 19 avril dernier à l'ancien siège de la Région Picardie, de la mise en œuvre de l'objectif de Zéro Artificialisation Nette qui se limiterait à n'octroyer que le minimum légal (1ha par commune) pour tout le département de la Somme.

Pas un hectare supplémentaire ne serait donc attribué, ni pour Amiens, ni pour aucune autre ville du département, et encore moins pour les "bourgs ruraux" composant le maillage structurel indispensable à notre territoire rural et pourtant parfois labellisé « bourg structurant » par la Région elle-même.

Or, la Région pourrait choisir de répartir l'effort selon d'autres critères : nombre de communes, population ou surface cadastrale des départements et ainsi débloquer cette situation ubuesque.

De ce fait, les conseillers départementaux de la Somme, associés aux démarches prises notamment par des élus samariens, demandent au Président de Région une révision souhaitable des critères d'application de la Loi « Climat et résilience » dans notre territoire.



Frédéric FAUVET



Jean-Jacques STOTER



Catherine BENEDINI



Jean-Louis PIOT

Vœu présenté par les groupes La Somme en commun et Gauche Démocrate Républicaine « *Pour une autre mise en œuvre du ZAN* »

Éléments de réponse et éléments de langage

La visée de la Région : appliquer le ZAN (la Région est chef de file et compétente sur le SRADDET) et permettre la réalisation de grands projets économiques et d'aménagements pertinents (décarbonation, adaptation changement climatique) sans asphyxier la disponibilité foncière des territoires.

La modification du volet ZAN du SRADDET c'est répartir les projets (= droits à consommer des espaces naturels et agricoles) qui ont besoin de foncier entre une enveloppe nationale (PENE), une enveloppe régionale (PER) et les "compte fonciers" à la main des SCoT en garantissant la "garantie universelle" (d'1 hectare par commune).

- Premièrement, il faut faire preuve de discernement : **cette loi n'est pas la loi de la Région Hauts-de-France**, elle s'impose à toutes les collectivités.

→ C'est l'Etat qui impose son rythme, qui n'est pas celui de tous les documents de planification et d'aménagement de nos territoires.

- Sur le point « *n'octroyer que le minimum légal (1 ha par commune) pour tout le département de la Somme* », **ce n'est pas ce qui a été expliqué par le vice-président Daniel LECA lors de la réunion du 19 avril dernier.**

→ Ce que vous évoquez là, c'est **la garantie communale, une mesure inscrite dans la loi** visant à faciliter la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La garantie communale est une disposition légale adoptée définitivement par le Parlement le 13 juillet 2023.

- Oui, ce sont bien les Régions, parce que c'est écrit ainsi dans la loi, qui ont la charge de décliner cet objectif de Zéro Artificialisation Nette car ce sont les Régions qui sont en charge du SRADDET qui sert à la fois de boussole et de véhicule à l'objectif du ZAN (*via son volet Gestion Economique de l'Espace GEE dont la proposition de modification sera soumis au vote de l'assemblée régionale le 21 novembre prochain*).
- **La position du Président de la Région, Xavier BERTRAND, c'est d'assumer l'application de cette loi malgré les problématiques qu'elle soulève dans sa mise en œuvre.**
- **Si au 22 novembre 2024 nous ne disposons pas d'une doctrine ZAN Hauts-de-France applicable (= reconnue légale par l'Etat), c'est la loi ZAN nationale qui s'applique directement et de manière uniforme, sans prendre en compte les différences entre les territoires et leurs besoins.**
- **La stratégie de la Région a d'abord été de pousser le maximum de projets des Hauts-de-France dans l'enveloppe nationale mutualisée qui liste des projets dits d'envergure nationale/européenne (PENE) afin qu'ils soient exclus du compte régional (= répartition d'artificialisation des projets par tous les territoires français ensemble).**

→ C'est un succès puisque sur les 12 500 hectares du compte foncier national, la Région Hauts-de-France a obtenu l'inscription de 2 127 hectares, soit 17% de l'enveloppe, assez loin devant les autres régions.

- Cette liste étant révisable tous les ans, les négociations se poursuivent constamment afin d'y intégrer d'autres projets des Hauts-de-France, comme par exemple la giga-factory Tiamat qui va venir s'implanter à Amiens.
- Egalement, la loi dispose que **les Régions peuvent mettre en place une enveloppe régionale mutualisée d'hectares pour des « projets d'envergure régionale » (PER), avec une liberté sur :**

1. **la définition de ce qu'est « l'envergure régionale » ;**
2. **le volume de l'enveloppe.**

- **Le choix du Président de Région, Xavier BERTRAND, a été en faveur de cette enveloppe régionale, pour plusieurs raisons :**
 1. Pour être en capacité de continuer à accueillir des projets industriels et de l'emploi dans la région et dans tous nos territoires ;
 2. Pour poursuivre notre développement économique, notre réindustrialisation afin de continuer à être attractif ;
 3. Et aussi pour être aux côtés des territoires qui se retrouvent coincés par cette loi qui n'a pas été rédigé comme il fallait, qui n'a pas pris en compte **la réalité des besoins des territoires dynamiques et ruraux** pour installer des familles (logements), des infrastructures (mobilité de demain) et des activités pertinentes (réindustrialisation, décarbonation).

→ Cette future enveloppe de projets d'envergure régionale (PER) n'est pas, contrairement à d'autres régions, pour des projets de la Région mais bien pour les territoires.

- C'est en quelque sorte une « **souape de sécurité** » que d'avoir pris cette enveloppe PER.
- Oui et avec une méthode transparente (cahier des charges et liste de projets), **c'est bien la Région qui va « attribuer » des hectares de son enveloppe, mais les attribuer à des projets** en lien, comme évoqué précédemment, **au développement économique** et aux priorités régionales inscrites dans le **SRADDET (adaptation changement climatique, décarbonation, etc.)**, plus qu'à des territoires en particulier (pas de clientélisme, pas d'hectares pour la Région elle-même).
- C'est vrai, des SCOT comme Amiens Métropole se retrouvent en difficulté avec cette loi, notamment l'application de la garantie communale, mais justement, l'enveloppe régionale peut permettre que des projets se fassent en dépit du blocage actuel.
- **Donc, si nous résumons l'effort national uniforme que chaque territoire doit mettre en œuvre :** objectif théorique de -50% d'artificialisation d'ici à 2031 fixé par la loi qui avec la constitution d'une enveloppe nationale (PENE) établit un effort supplémentaire mutualisé de -4,5% à tous les territoires soit -54,5% à 2031 auquel on ajoute la « garantie rurale » d'1 hectare octroyé à chaque

commune française couverte par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2028, **le taux d'effort minimal monte à -56% d'ici 2031.**

Dans la pratique, ce taux d'effort se traduit dans une trajectoire de baisse de l'artificialisation qui concrètement chiffre un maximum d'hectares consommables par territoire de SCoT entre 2021 et 2031.

Si vous avez des remarques, vous pouvez me le transmettre et je les ferai passer aux services de la Région afin de vous apporter la réponse la plus complète possible.

Session – 30 septembre 2024

Des fournitures scolaires gratuites pour tous les collégiens samariens

Motion présentée par le groupe Avenir solidaire et durable.

L'inflation grignote le pouvoir d'achat des Samariens depuis la sortie de la crise covid et le déclenchement de la guerre en Ukraine. Ce phénomène n'a pas épargné les prix des fournitures scolaires. Ainsi, à la rentrée 2023, ils avaient bondi de 8,5% par rapport aux prix de la rentrée 2022, selon les résultats de l'enquête menée par la Répression des fraudes (DGCCRF) à la demande du Ministère de l'Economie.

Concernant la rentrée 2024, les premiers chiffres témoignent d'un ralentissement de l'inflation. L'Insee note une hausse de 1,3% pour les prix dans la catégorie papeterie sur un an au mois de juillet 2024, 1,8% pour les livres scolaires ou encore 1,5% pour les dictionnaires et les encyclopédies.

Néanmoins, le total des dépenses consacrées à l'achat de fournitures scolaires reste particulièrement élevé pour les ménages. Selon l'association Familles de France, s'appuyant sur un panier de 47 références, le coût moyen des fournitures scolaires pour cette rentrée 2024 s'établirait à 223,46 € pour un élève faisant son entrée en classe de 6^e.

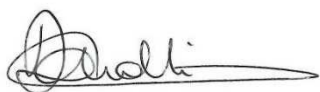
Cette charge est trop importante pour de nombreuses familles. Par conséquent, plusieurs collectivités de notre territoire ont mis en place des dispositifs d'aide. Les communes de Roye et de Moreuil offrent ainsi un kit de rentrée en 6^e d'une valeur de 43,50 € avec même une calculatrice scientifique pour les jeunes de la seconde commune.

Parallèlement, des acteurs associatifs permettent de centraliser les achats afin de faire baisser la facture. A Doullens, la Fédération des conseils de parents d'élève propose à ses adhérents de commander des kits d'environ 70 €. Quant à la PEEP (association des parents d'élèves de l'enseignement public), elle organise un système similaire sur l'Amiénois.

Ces initiatives, chacune très différentes, manquent de clarté et produisent des inégalités territoriales. En tant que collectivité responsable des collèges, le Conseil départemental a la responsabilité d'offrir les mêmes conditions d'étude à l'ensemble des collégiens samariens.

C'est pourquoi, le Conseil départemental de la Somme s'engage à :

- **Répertorier les différents dispositifs « kits scolaires » des collectivités et des associations sur le territoire.**
- **Réunir les acteurs pour élaborer un dispositif unique avec un kit de fournitures scolaires gratuit et accessible à l'ensemble des collégiens du département pour la rentrée 2025 par une centralisation des commandes menée par le Conseil départemental ou bien par le subventionnement aux associations et collectivités chargées des distributions.**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tonolli', with a long horizontal flourish extending to the right.

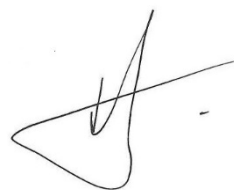
Angelo Tonolli

A handwritten signature in black ink that reads 'Ercan' in a cursive style, with a thick horizontal line underneath.

Esran Ercan

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Vast', with a vertical line and a small loop.

Julie Vast

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fauvet', with a large, sweeping loop and a horizontal line.

Frédéric Fauvet

Session – 30 septembre 2024

Pour le retour du tournoi de jeux de tête

Motion présentée par le groupe Avenir solidaire et durable.

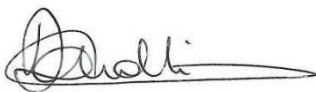
Le tournoi inter-collèges de jeux de tête de la Somme mobilisait l'ensemble des établissements publics du département. Au sein de chaque collège, des championnats de défis ludiques permettaient de qualifier des représentants de l'établissement qui par la suite affrontait à travers de ces mêmes jeux des représentants des autres collèges samariens.

Cette grande finale opposant près de 350 collégiens se tenait dans le merveilleux lieu de l'Abbaye de Saint-Riquier. C'était une chance pour ces jeunes de participer à une grande compétition, de rencontrer d'autres collégiens de tout le département et de découvrir dans une atmosphère joyeuse un pilier du patrimoine local.

A la faveur de la crise covid, ce tournoi, apprécié par les collégiens et la communauté éducative, a disparu.

C'est pourquoi, le Conseil départemental de la Somme s'engage à :

- **Relancer l'organisation d'un grand championnat inter-collège de jeux de tête.**



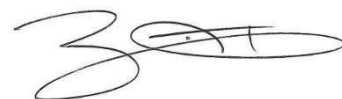
Angelo Tonolli



Esran Ercan



Julie Vast



Laurent Beuvain